

CONTACTS

Contactez gratuitement le bureau d'études missionné par le Département sur votre territoire :

Sur **bas-rhin.fr/habitatlogement**
ou au **0 810 140 240** (coût d'un appel local)

- ➔ **Territoire NORD**
Urba concept - Tél. : 03 88 68 37 00
- ➔ **Territoire OUEST**
Urbam Conseil - Tél. : 03 29 64 45 16
- ➔ **Territoire SUD-BRUCHE, PIEMONT DES VOSGES**
SOLHA ALSACE - Tél. : 03 90 41 40 90
- ➔ **Territoire SUD-RIED**
Urbam Conseil - Tél. : 03 29 64 45 19

Pour toute question concernant la lutte contre l'habitat indigne, vous pouvez contacter le DDELIND :
Tél. : 03 88 76 60 98
logement@bas-rhin.fr



INFO+

ALSACE | CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Bas-Rhin

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél. : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

www.bas-rhin.fr

➔ **MISSION AMÉNAGEMENT,
DÉVELOPPEMENT ET EMPLOI**

Secteur Habitat et Logement
Tél. : 03 88 76 63 01
logement@bas-rhin.fr

ALSACE

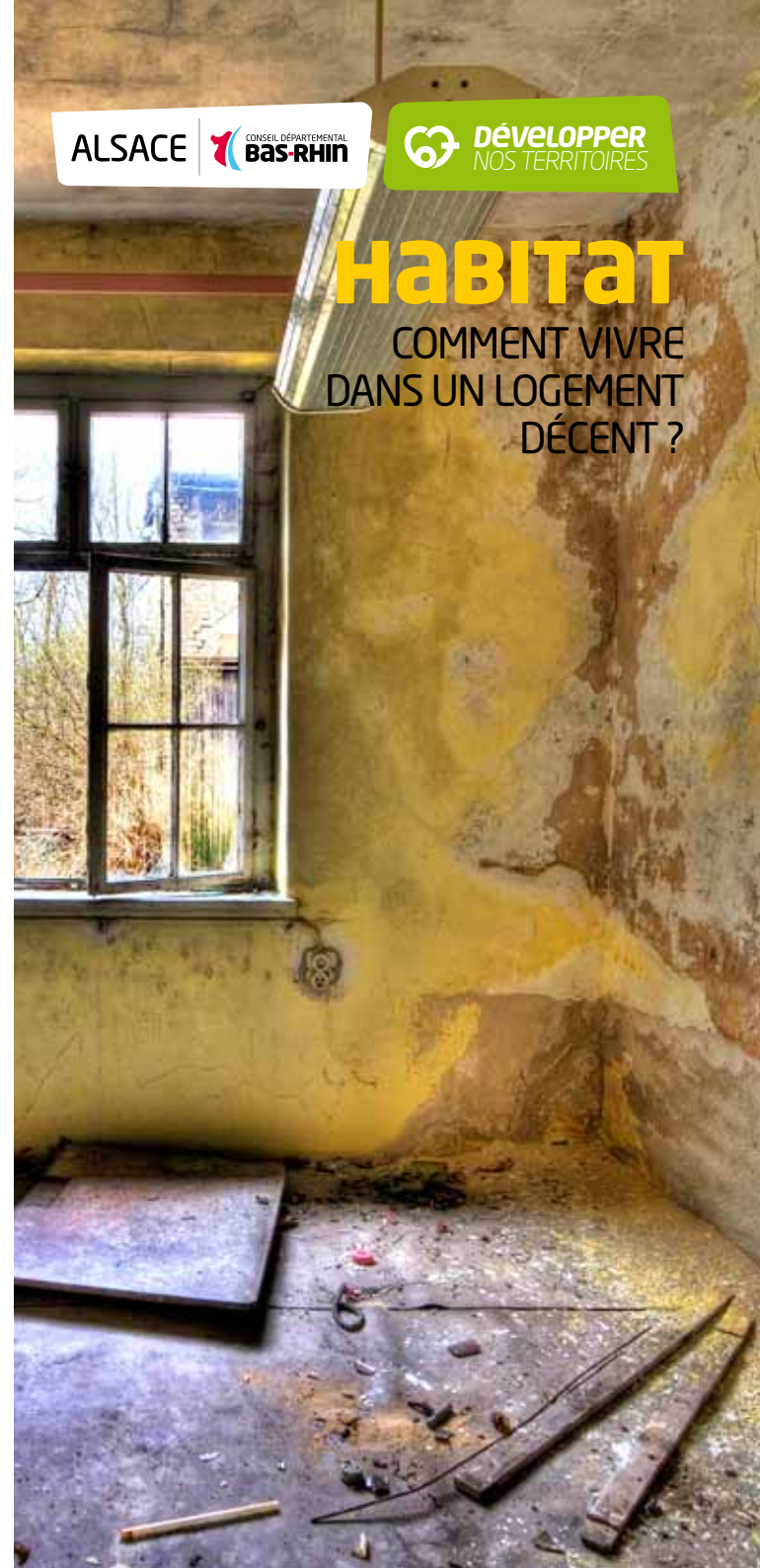
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Bas-Rhin

DÉVELOPPER
NOS TERRITOIRES

Habitat

COMMENT VIVRE
DANS UN LOGEMENT
DÉCENT ?

Direction de la Communication CD Bas-Rhin / Janvier 2018 / Photos : Jonathan Sarago/CD67, DR, Fotolia / Impression OD67.





« La lutte contre l'habitat indigne est une action très importante du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHP). L'objectif est d'assurer aux ménages des conditions d'habitat acceptables.

Dans le Bas-Rhin, ce sont 900 situations qui sont identifiées annuellement et suivies par le réseau de partenaires. >>

Danielle DILIGENT,

Vice-Présidente en charge de l'Emploi, Insertion, Logement

Votre logement est considéré comme indigne ou dégradé lorsqu'il correspond à un ou plusieurs des cas suivants :

- > Il expose ses occupants à un risque manifeste pour leur santé ou leur sécurité (ex : installation électrique dangereuse, problèmes d'humidité, affaissement de sol, etc.)
- > Il n'est pas équipé des éléments de confort minimum le rendant conforme à un usage d'habitation (ex : chauffage défectueux, éclairage naturel insuffisant, etc.)
- > Il est impropre par nature à un usage d'habitation (ex : caves, locaux dépourvus d'ouverture sur l'extérieur, locaux inférieurs à 9m², etc.)

Le traitement de ces situations relève des pouvoirs de police des Maires ou des Préfets selon la nature des désordres constatés.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR LES LOCATAIRES

Le Département accompagne les locataires de logements dégradés à travers un dispositif partenarial : le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non-Décent (DDELIND). Celui-ci s'appuie sur un réseau de partenaires pour accompagner la sortie d'un logement de l'insalubrité ou de la non-décence

- > C'est un guichet unique de réception des signalements sur l'ensemble du département
- > Les situations sont accompagnées par les partenaires en fonction des problématiques énoncées dans le signalement afin de contraindre le propriétaire à réaliser les travaux de mise aux normes de décence

EXEMPLES DE SITUATIONS D'HABITAT DÉGRADÉ :

AVANT



APRÈS



L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES ET COPROPRIÉTAIRES

QUELLES CONDITIONS ?

Les aides du PIG Rénov'Habitat 67 sont accessibles à tous les propriétaires :

- > Bailleurs sous condition de conventionner le logement avec l'ANAH
- > Occupants du logement sous condition de ressources

QUELS TRAVAUX ?

La plupart des travaux permettant de réduire les risques liés à la sécurité et à la salubrité du logement, ainsi que l'amélioration du confort thermique peuvent être subventionnés :

- > Mise aux normes des logements vétustes (électricité, sanitaires, ventilation, etc...)
- > Diminution des charges énergétiques (isolation, chauffage)

QUELS AVANTAGES ?

Les propriétaires peuvent bénéficier :

- > De conseils gratuits et personnalisés
- > De subventions pour les travaux (sous certaines conditions)
- > Des avances de subventions (réservé aux occupants sous conditions)
- > Un accompagnement renforcé pendant les travaux